CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTPF) et l'arrêté fixant les indemnités de remplacement dans les écoles publiques

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 26a, al. 3bis (nouveau)

[3bis]Dans la scolarité obligatoire, la réduction de traitement est de 10% lorsque les membres du personnel enseignant sont titulaires d'un titre pédagogique requis pour une autre discipline ou une autre fonction de la scolarité obligatoire ou des lycées.

Art. 2 L'arrêté fixant les indemnités de remplacement dans les écoles publiques, du 11 juin 1990, est modifié comme suit :

Art. 5

En cas d'absence du titre pédagogique requis, la rémunération est réduite de 15%, des exceptions pouvant être prévues par le département. L'article 26a du règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est réservé.

Art. 3 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
F. MAIRY	S. DESPLAND